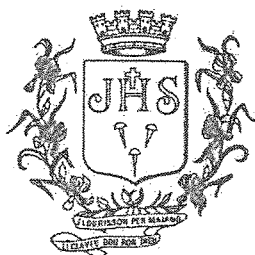


Téléphone 04 90 95 74 06  
Télécopie 04 90 90 52 84



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**31 MARS 2015 TENUE EN MAIRIE A 19H30**

**PRESENTS :**

ALBORD E., DAMIANI E., DE BAERE M., DEFUSTEL M.F., DIDIER C., GAILLARDET M.,  
LAURENT T., LECOFFRE E., LORENTE L., MARES F., MICHEL F., RICHARD M., MOUCADEL R.,  
MOUNIER C., RACHET G., ROBINET J., SEISSON R. et SUPPO J.

**REPRESENTES :**

LLORCA E., qui donne pouvoir à LAURENT T.,  
ROBINET J., qui donne pouvoir à SUPPO J.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laure LORENTE

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

**Délibération N°2015-14 DETERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, le même article dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement si l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Or, Monsieur le Maire propose de poser le principe de la gratuité pour les occupations du domaine public, qui sont souterraines, et rendues obligatoires, par la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux, telles que l'installation souterraine d'un bac à graisse qui est rendue obligatoire en cas de rejet dans le réseau d'assainissement collectif (articles R541-49 à R541-79 du code de l'environnement), notamment pour les cuisines professionnelles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** du principe de la gratuité pour les occupations du domaine public souterraines, et rendues obligatoires, par la condition naturelle et forcée de l'exécution des travaux, telles que l'installation souterraine d'un

bac à graisse qui est rendue obligatoire en cas de rejet dans le réseau d'assainissement collectif (articles R541-49 à R541-79 du code de l'environnement), notamment pour les cuisines professionnelles.

### **Délibération N°2015-15 AIDE FINANCIERE - MAISON DE RETRAITE DE MAILLANE**

Eu égard à l'intérêt que représente cet établissement pour la population de MAILLANE, permettant à des personnes âgées d'y être accueillies sans quitter leur commune et leurs proches, et aux liens existants avec les services de la Cantine Scolaire concernant la préparation des repas,

Monsieur le Maire propose de renouveler cette aide financière pour l'année 2015, en la portant à 17 500€. En effet, la Maison de retraite connaît des difficultés financières et sollicite le soutien de la commune.

Monsieur le Maire est favorable à cette demande, notamment du fait que la réforme des rythmes scolaires a engendré une hausse du nombre de repas préparés, et donc une hausse de la masse salariale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aide et de son montant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'allouer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 17 500€ à la Maison de retraite de MAILLANE eu égard à l'intérêt que représente l'existence d'un tel établissement sur le territoire de la commune, pour l'année 2015.

### **Délibération N°2015-16: VOTE DES TAUX D IMPOSITION 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Il est rappelé que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux de contributions directes de la commune.

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 16.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2015, les taux des impôts locaux comme suit :

Taxe d'habitation	15,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,10 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

## Délibération N°2015-17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention des associations.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir examiné les dossiers de demandes des associations, et,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19

Votes POUR : 13.

Votes CONTRE : 0.

Abstentions: 6.

**DECIDE** d'accorder aux différentes associations les subventions figurant dans le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations aient donné leur bilan :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2015 proposé	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2015 proposé
ADMR	1 900	S.P.A.	1424.15
ADMR Crèche	50 000	Alp'Ages Coordination	540.80
Comité des Fêtes	50 000	Lou Prouvençau à l'escolo	270
Confrérie de Saint Eloi	750	L'Atelier du Costume	600
Muso Maianenco	1 350	APEL Ecole N.Dame de Grâce	1 500
Stade Maillanais	11 000	Association des Commerçants	0
Tennis Club	6 000	Les Jeunes Pousses	150
Société de Chasse	650	Bouilles Maillanaises	0
Amicale Donneurs de Sang	600		
Combattants d'Algérie	200		
Croix Rouge Section Maillane	270		
APEAEL Gpe Scolaire F. MISTRAL	1 500		
Li Cardelin	200		
Club de Randonnées	300		
Amicale Personnel Maison de Retraite	900		
Association Piscicole Montagnette	0		
Paralysés de France	100		
Ligue contre le Cancer	100		
La Chrysalide d'Arles	250		
Entraide BdR Solidarité 13	0		
Memòri de Maiano	0		

## Délibération N° 2015-18 TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-45, R.2221-48, R.2221-83 et R.2221-90,

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 200 780.46€ et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2015 de la Commune et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer une partie de l'excédent budgétaire du budget de l'assainissement vers le budget communal, selon les modalités suivantes :

Budget Assainissement

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 200 780.46€

Budget Communal

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : + 200 780.46€

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19

Votes POUR : 16.

Votes CONTRE : 3.

Abstentions: 0.

**DECIDE** d'intégrer dans le budget de la commune l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, selon les modalités exposées ci-dessus.

## Délibération N° 2015-19 COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 16.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2014,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération N° 2015-20 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT, Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur SUPPO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées :

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		8 635,97	83 052.35	
Section d'investissement		72 561,72		126 861.71
<b>TOTAUX</b>		<b>81 197.69</b>	<b>83 052.35</b>	<b>126 861.71</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 17  
Votes POUR : 14.  
Votes CONTRE : 2.  
Abstentions: 1.

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

## Délibération N° 2015-21 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 de la commune de Maillane.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant de 2 350 271.95 euros.  
Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de 2 140 193.1 euros

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 16.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**ADOPTE** le budget primitif 2015 de la commune présenté par Monsieur le Maire, les déficits de fonctionnement soit 83 052.35 euros étant repris en intégralité au compte 001.

**DÉCIDE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre aussi bien pour la section de fonctionnement que d'investissement.

## Délibération N° 2015-22 COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 17.  
Votes CONTRE : 2.  
Abstentions: 0.

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2014,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération N°2015-23 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT, Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur SUPPO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées :

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		11 112.32		9 295.21
Section d'investissement	457.58			37.93
<b>TOTAUX</b>	<b>457.58</b>	<b>11 112.32</b>		<b>9 333.14</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 17  
Votes POUR : 14.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Délibération N°2015-24 BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme de la commune de Maillane.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant de 9 295.21 euros.  
Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de 37.93 euros

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 16.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**ADOpte** le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme de la commune présenté par Monsieur le Maire, les excédents de fonctionnement soit 9 295.21 euros étant repris en intégralité au compte 002.

**DÉCIDE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre aussi bien pour la section de fonctionnement que d'investissement.

### **Délibération N°2015-25 COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL ITIER**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2014,

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2015-26 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL ITIER**

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT, Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur SUPPO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées :

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		0.49		0.52
Section d'investissement	9 169.95		84 163.26	
TOTAUX	9 169.95	0.49	84 163.26	0.52

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 17  
Votes POUR : 14.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

**Délibération N°2015-27 BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT COMMUNAL ITIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 Lotissement communal ITIER de la commune de Maillane.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant de 1 048 326.52 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de 1 122 326.52 euros

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 16.  
Votes CONTRE : 3.  
Abstentions: 0.

**ADOpte** le budget primitif 2015 du lotissement communal ITIER de la commune de MAILLANE présenté par Monsieur le Maire, les excédents de fonctionnement soit 0.52 euros étant repris en intégralité au compte 002.

**DÉCIDE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre aussi bien pour la section de fonctionnement que d'investissement.



## Délibération N°2015-28 COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2014,

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération N°2015-29 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT, Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur SUPPO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées :

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		110 778.69		200 780.46
Section d'investissement		611 497.81		355 294.79
<b>TOTAUX</b>		<b>722 276.50</b>		<b>556 075.25</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 17

Votes POUR : 15.

Votes CONTRE : 2.

Abstentions: 0.

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

## Délibération N°2015-30 BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 du budget assainissement de la commune de Maillane.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant de 377 431.37 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de 642 608.90 euros

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Nombre de votants : 19  
Votes POUR : 17.  
Votes CONTRE : 2.  
Abstentions: 0.

**ADOPTE** le budget primitif 2015 du budget assainissement de la commune de MAILLANE présenté par Monsieur le Maire, les excédents de fonctionnement soit 200 780.46 euros étant repris en intégralité au compte 7561 du budget communal.

**DÉCIDE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre aussi bien pour la section de fonctionnement que d'investissement.

Joël SUPPO  
Maire de MAILLANE